



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 64

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX PLANS DE  
CONSTRUCTION CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS 4 360 764,  
4 360 765, 4 360 766, 4 360 767, 4 360 768, 4 360 769 ET 4 360 770 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC ET À LEUR OCCUPATION**

---

**Avis de motion donné le 12 décembre 2011  
Adopté le 17 janvier 2012  
En vigueur le 26 janvier 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin d'approuver les plans de construction concernant les lots numéros 4 360 764, 4 360 765, 4 360 766, 4 360 767, 4 360 768, 4 360 769 et 4 360 770 de même que l'occupation de ce territoire.*

## RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 64

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX PLANS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS 4 360 764, 4 360 765, 4 360 766, 4 360 767, 4 360 768, 4 360 769 ET 4 360 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET À LEUR OCCUPATION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.2, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.6V.Q. 58, de ce qui suit :

« **939.3.** Les plans de construction du document numéro 1 de l'annexe V qui décrivent le projet de construction qui peut être réalisé sur le territoire visé à l'article 939.1, sont approuvés.

L'occupation sur ce territoire, d'un bâtiment conforme à ces plans, est autorisée par un usage du groupe *HI logement*.

« **939.4.** Une dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement ou du chapitre XXV du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* qui apparaît au document numéro 1 de l'annexe V est autorisée.

« **939.5.** La réalisation du projet décrit par les plans de construction de même que l'occupation d'un bâtiment visés à l'article 939.3 doit commencer avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 4 360 764, 4 360 765, 4 360 766, 4 360 767, 4 360 768, 4 360 769 et 4 360 770 du cadastre du Québec et à leur occupation*, R.C.A.6V.Q. 64. ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'addition de l'annexe V de l'annexe I du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

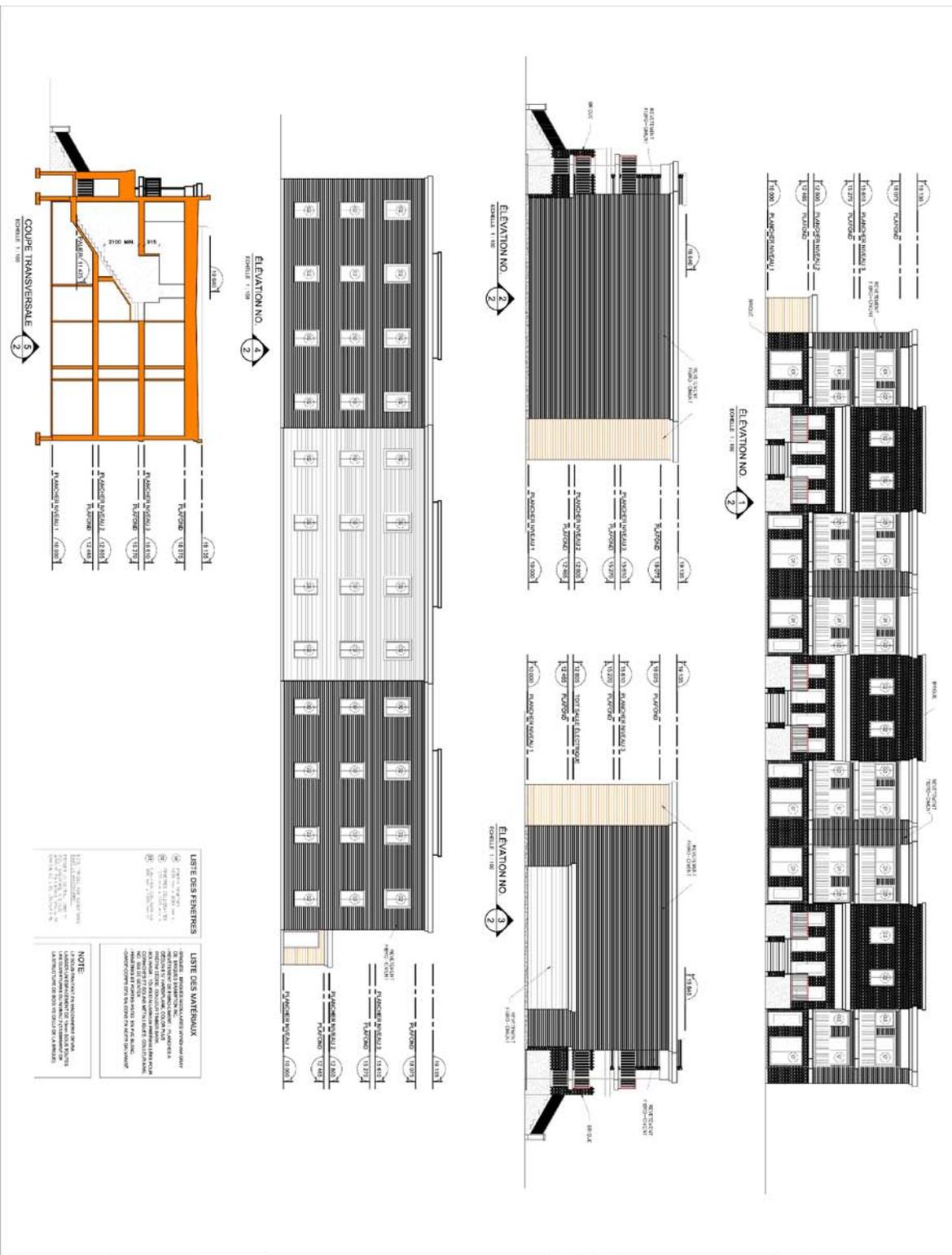
ANNEXE I  
(*article 2*)

ANNEXE V  
(*articles 939.3 et 939.4*)

PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

DOCUMENT NUMÉRO 1





Projet résidentiel  
Les Boisés  
de la Colline  
Secteur Nord  
2 x 18 logements

**logisco**  
GROUPE IMMOBILIER  
565, rue St-Louis, Montréal, Québec H3T 1A5  
TÉL. 514 393-1111 FAX 514 393-1112

**LUC HURTUBISE**  
ARCHITECTE  
100, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1A4  
TÉL. 514 393-1111 FAX 514 393-1112

**ELEVATIONS  
COUPE  
TRANSVERSALE**

29-926  
4

**ANNEXE VI**  
**LOTS 4 360 764, 4 360 765, 4 360 766, 4 360 767, 4 360 768, 4 360 770**  
**PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**



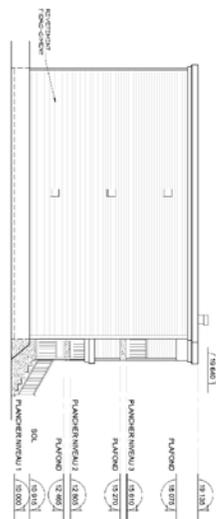
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

5  
No du règlement : R.C.A.6V.Q. 4 No du plan : RCA6VQ4PC01B  
Préparé par : M.M. Échelle : \_\_\_\_\_

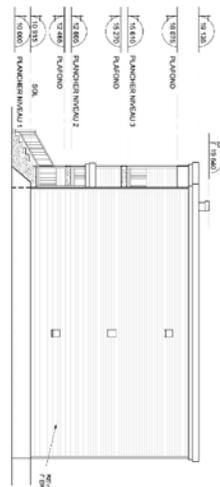
\_\_\_\_\_  
Directeur  
Service de l'aménagement du territoire



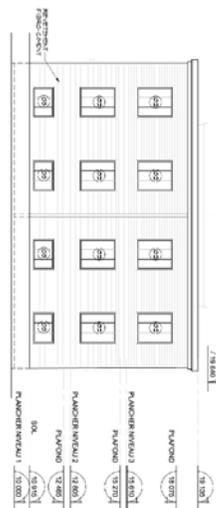
ELEVATION NO. 1  
ELEVATION NO. 2



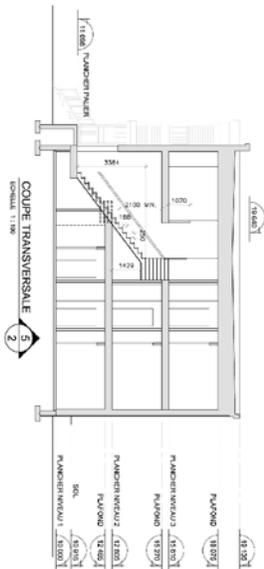
ELEVATION NO. 3



ELEVATION NO. 4



ELEVATION NO. 5



COUPE TRANSVERSALE

- LISTE DES FENÊTRES**
- 1 - Fenêtre à l'entrée
  - 2 - Fenêtre au rez-de-chaussée
  - 3 - Fenêtre au premier étage
  - 4 - Fenêtre au deuxième étage
  - 5 - Fenêtre au troisième étage
  - 6 - Fenêtre au quatrième étage
  - 7 - Fenêtre au cinquième étage
  - 8 - Fenêtre au sixième étage
  - 9 - Fenêtre au septième étage
  - 10 - Fenêtre au huitième étage
  - 11 - Fenêtre au neuvième étage
  - 12 - Fenêtre au dixième étage
- LISTE DES MATÉRIAUX**
- 1 - Plâtre
  - 2 - Plâtre avec fibre de verre
  - 3 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale
  - 4 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre
  - 5 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre et laine de roche
  - 6 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre et laine de roche et laine de verre
  - 7 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche et laine de verre
  - 8 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche
  - 9 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche et laine de verre
  - 10 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche
  - 11 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre et laine de roche et laine de verre
  - 12 - Plâtre avec fibre de verre et laine minérale et laine de verre et laine de roche et laine de verre et laine de roche
- NOTES:**
- 1 - Tous les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 2 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 3 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 4 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 5 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 6 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 7 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 8 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 9 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 10 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 11 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.
- 12 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <p><b>logisco</b><br/>GROUPE IMMOBILIER</p> <p>950, rue de la Concorde, Bureau 302<br/>Saint-François, Québec G1R 4M4<br/>Tél. (418) 528-1111 Fax (418) 528-1112</p> |  | <p><b>Luc Hurlbut</b><br/>ARCHITECTE</p> <p>505, rue de la Concorde, Bureau 302<br/>Saint-François, Québec G1R 4M4<br/>Tél. (418) 528-1111 Fax (418) 528-1112</p>   |  |
| <p><b>ÉLEVATIONS</b><br/>COUPE<br/>TRANSVERSALE</p>  |  | <p><b>Projet résidentiel</b><br/><b>Les Boisés</b><br/><b>de la Colline</b><br/><b>Secteur Ouest</b></p> <p>2 x 6 logements</p>   |  |
| <p>DATE: 2010-03-15<br/>PROJET: 210-329-03<br/>SHEET: 3/4</p>  |  | <p>NOTES:</p> <p>1 - Tous les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>2 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>3 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>4 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>5 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>6 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>7 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>8 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>9 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>10 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>11 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> <p>12 - Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.</p> |  |



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

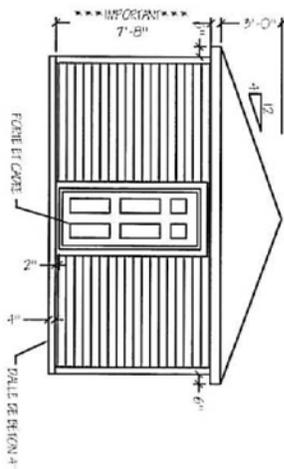
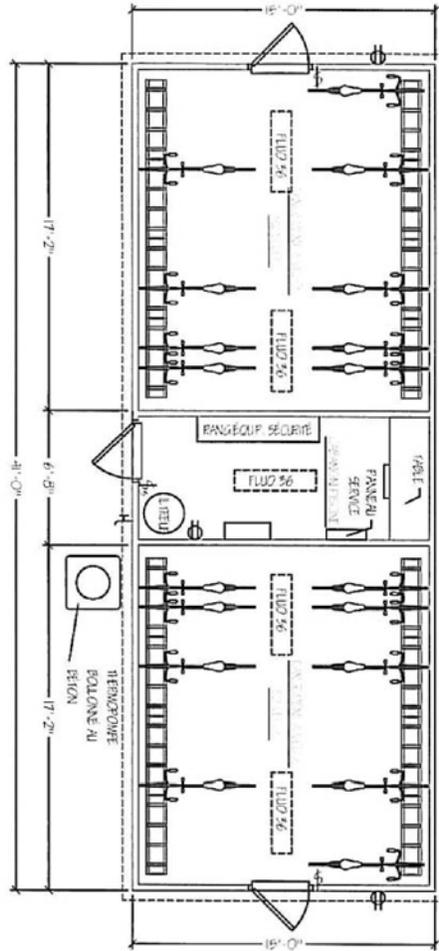
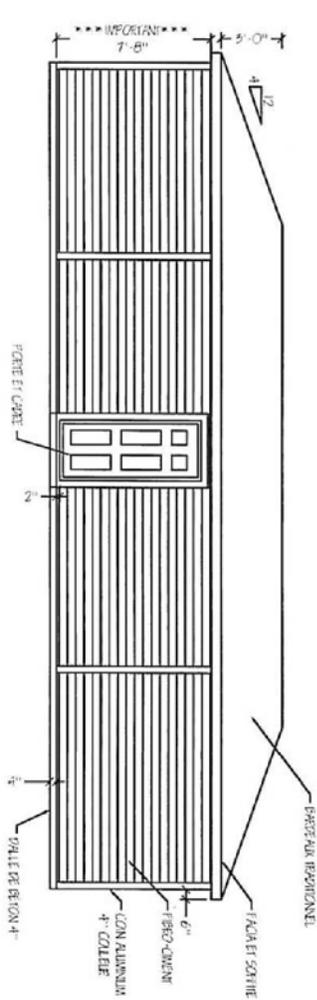
**ANNEXE VI**  
**LOTS 4 360 764, 4 360 765, 4 360 766, 4 360 767, 4 360 768, 4 360 769, 4 360 770**  
**PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.6V.Q. 4 No du plan : RCA6VQ4PC01C  
Préparé par : M.M. Échelle : \_\_\_\_\_

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire







CABANON PISCINE / RANGEMENTS POUR 64 VÉLOS  
 41' X 15'  
 PROJET BOISÉS DE LA COLLINE



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
 DU TERRITOIRE  
 DIVISION DE L'URBANISME

**ANNEXE VI**  
**LOTS 4 360 764, 4 360 765, 4 360 766, 4 360 767, 4 360 768, 4 360 769, 4 360 770**  
**PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

9

No du règlement : R.C.A.6V.Q. 4    No du plan : RCA6VQ4PC01F  
 Préparé par : M.M.    Échelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin d'approuver les plans de construction concernant les lots numéros 4 360 764, 4 360 765, 4 360 766, 4 360 767, 4 360 768, 4 360 769 et 4 360 770 de même que l'occupation de ce territoire.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*